20
1 BCE
10
1
2
3
4
5

4. Prix et coûts salariaux en Belgique

4.1 La hausse des prix énergétiques a fait grimper l'inflation 125

4.2 L'inflation sous-jacente a monté durant la seconde moitié de l'année 129

4.3 L'indice-santé a aussi affiché une hausse substantielle 132

4.4 Ces mouvements se répercutent avec un certain décalage sur les salaires 134

4.5 L'écart salarial est un point d'attention 137

Encadré 3 – Compétitivité des entreprises et indexation des salaires

4.1 La hausse des prix énergétiques a fait grimper l'inflation

En 2021, l'inflation a accéléré jusqu'à des niveaux jamais vus depuis le début de la publication de l'indice des prix à la consommation harmonisé (1997). Elle a ainsi atteint 7,1 % en novembre et 6,6 % à la fin de l'année. C'est surtout au second semestre qu'on a observé une montée de l'inflation, qui s'explique principalement par les prix de l'énergie. En moyenne, l'inflation est passée de 0,4 % en 2020 à 3,2 % en 2021. L'inflation à l'exclusion de l'énergie a globalement ralenti, mais elle a affiché une accélération dans le courant de l'année, rythmée par la reprise de l'activité.

En moyenne sur l'année, le taux d'accroissement des prix en Belgique a été supérieur à celui enregistré dans les trois principaux pays voisins (Allemagne, France et Pays-Bas), où il s'est établi à 2,8 %. En fin d'année, le taux d'inflation belge l'a même dépassé de 1,7 point de pourcentage. L'inflation de l'énergie a été dans l'ensemble supérieure en Belgique, tandis que l'inflation sous-jacente y a été inférieure. Celle-ci est la plus élevée en Allemagne. Son niveau a été poussé à la hausse en janvier 2021, lorsque le taux standard de la TVA est repassé de 16 à 19 %.

Tableau 4.1

Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

(pourcentages de variation annuelle)

					Moyenne des trois pays voisins
	2018	2019	2020	2021	2021
Total	2,3	1,2	0,4	3,2	2,8
Produits énergétiques	8,9	–0,8	–11,0	22,4	11,0
Carburants	10,7	0,0	–8,5	15,2	18,3
Mazout de chauffage	19,4	–1,6	–28,2	36,4	17,9
Gaz	9,6	–5,8	–13,9	39,6	11,4
Électricité	2,2	1,6	–6,4	16,2	4,1
Produits alimentaires non transformés	1,8	–0,4	4,7	–2,2	2,3
Produits alimentaires transformés	2,9	1,7	2,1	1,7	2,1
Inflation sous-jacente	1,3	1,5	1,4	1,3	1,8
Services	1,6	1,8	1,8	1,6	1,8
Biens industriels non énergétiques	0,8	1,0	0,7	0,8	1,9
p.m. Indice national	*2,1*	*1,4*	*0,7*	*2,4*	–

Sources : Eurostat, Statbel.

Les prix de tous les produits énergétiques ont augmenté en 2021 en Belgique, alors que leurs taux d'inflation étaient largement négatifs en 2020 : 15,2 % pour les carburants, 36,4 % pour le mazout de chauffage, 39,6 % pour le gaz et 16,2 % pour l'électricité.

D'une part, un effet de base est à l'œuvre. À la suite de l'effondrement des cours du pétrole au printemps de 2020 qu'ont entraîné l'éclatement de la pandémie et les confinements, les prix du mazout de chauffage et des carburants pour le transport ont fortement chuté, induisant une baisse de l'inflation énergétique presque aussi substantielle que celle observée en 2009 pendant la crise financière. Cette baisse massive a des effets de base importants sur les taux d'inflation mensuels en glissement annuel à partir du printemps de 2021. En effet, les comparaisons à un an d'écart se fondent sur les prix de l'énergie exceptionnellement bas de 2020.

L'inflation énergétique a accéléré plus fort en Belgique que dans les pays voisins

D'autre part, plusieurs facteurs – ayant trait à la fois à l'offre et à la demande – se sont combinés, provoquant une rapide hausse des cours du pétrole et d'autres matières premières ainsi qu'une montée en flèche des prix de gros du gaz et, dans une moindre mesure, de l'électricité. Le chapitre 1 présente ces éléments plus en détail.

Nos pays voisins sont également concernés par ces évolutions sur les marchés de gros. D'un pays à l'autre, celles-ci ne se répercutent toutefois pas de la même manière sur les ménages.

Dans l'ensemble, en 2021, l'inflation des produits énergétiques en Belgique (22,4 %) a été deux fois plus élevée que dans les pays voisins. Le même phénomène s'était manifesté en 2020, mais en sens inverse : la chute de l'inflation énergétique dans notre pays avait été deux fois plus importante (–11 %, contre –5,6 %). Plusieurs facteurs permettent d'expliquer ces différences, qui ont notamment trait à la composition de l'énergie dans le panier de consommation, à la fiscalité, aux types de contrats offerts ou à ceux privilégiés par les ménages.

Les prix des produits énergétiques s'avèrent plus sensibles aux fluctuations mondiales des cours du pétrole dans notre pays, en raison principalement du très bas niveau des accises sur le mazout de chauffage. Du fait de leur faible poids (19 euros pour 1 000 litres, contre 156 euros en France et 61 euros en Allemagne), ces taxes forfaitaires atténuent moins la transmission des fluctuations du cours du pétrole brut aux prix à la consommation que dans les pays

Graphique 4.1

Le taux d'inflation de tous les produits énergétiques a accéléré

(IPCH, pourcentages de variation annuelle)

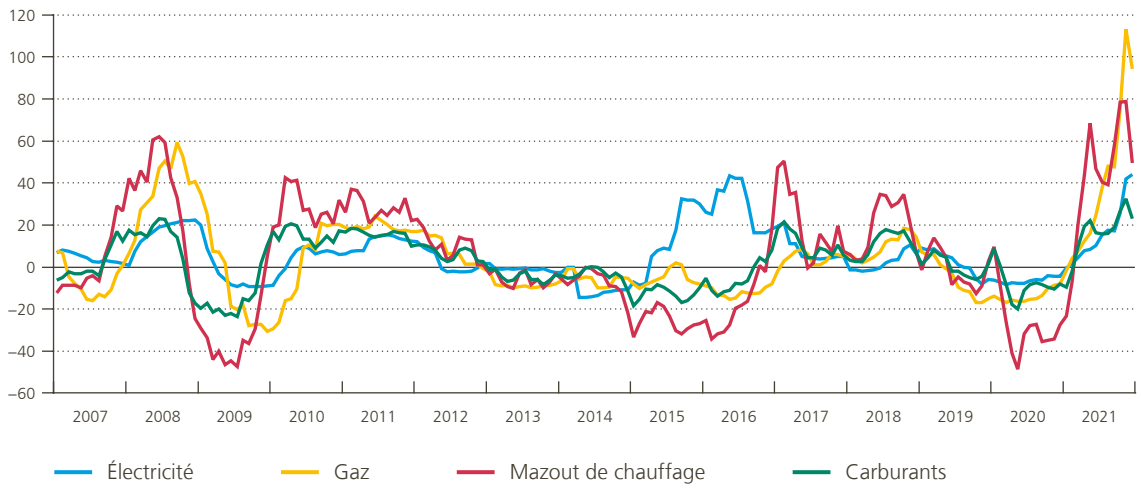

Source : Eurostat.

Graphique 4.2

En 2021, l'inflation énergétique en Belgique a dépassé celle observée dans les pays voisins

(IPCH, pourcentages de variation annuelle)

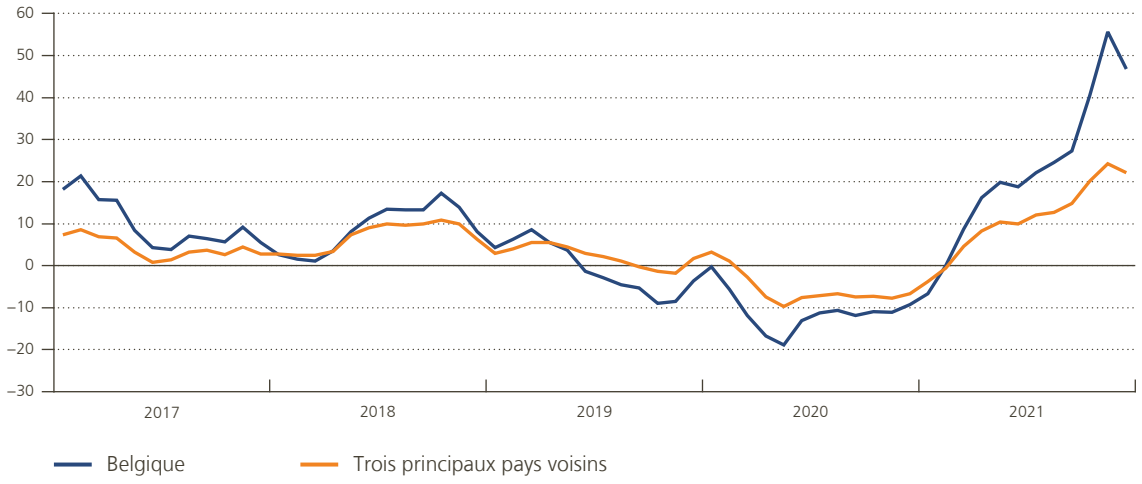

Source : Eurostat.

voisins. De plus, la part du mazout dans la consommation d'énergie est plus importante en Belgique (13 % des produits énergétiques, contre 8 % en moyenne dans les pays voisins). En revanche, l'inflation des carburants a présenté un profil et un niveau similaires en Belgique et dans les trois principaux pays voisins.

Les variations des prix de gros se répercutent habituellement aussi plus rapidement sur les factures belges d'électricité et de gaz, en raison cette fois de la part plus importante des contrats variables et de leur adaptation plus rapide aux cotations sur les marchés, alors que, dans les pays voisins, il s'agit plus souvent de contrats fixes. Le prix au consommateur est formé d'une composante énergétique, des tarifs de réseau, des taxes et surcharges et de la TVA. C'est le coût de la composante énergétique qui explique la rapide montée des prix de l'électricité et du gaz en Belgique à partir de l'été.

Graphique 4.3

Composition des prix de l'électricité et du gaz naturel[1]

(pourcentages du prix total, moyennes 2019-2021)

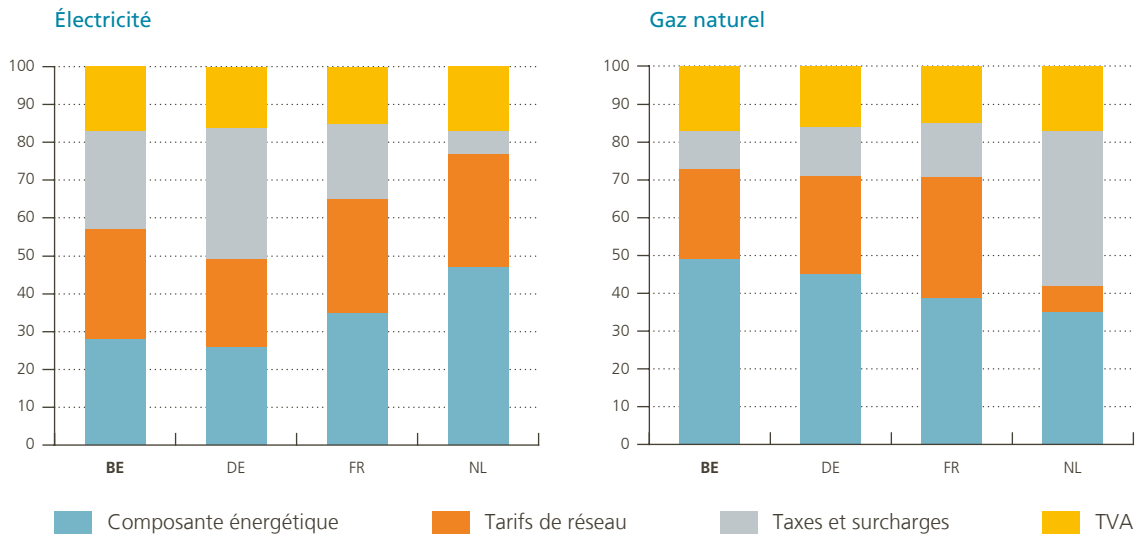

Source : CREG.

1 Électricité : consommation type de 3 500 kWh par an avec compteur mono-horaire.
Gaz naturel : consommation type de 23 260 kWh par an.

Des taux d'inflation records ont été enregistrés pour le gaz. Son prix a progressé de 113 % en novembre à un an d'écart, soit un rythme jamais observé depuis la publication de l'indice des prix harmonisé. La part de la composante énergétique dans le prix du gaz est supérieure à celle observée en moyenne dans les pays voisins. Cela entraîne une plus grande réactivité des prix à la consommation aux évolutions des prix de gros. Bien que le poids du gaz soit relativement plus faible en Belgique que dans les pays voisins (18 %, contre 23 %), les hausses des prix des contrats ont été telles que cette composante a contribué à renforcer le différentiel d'inflation énergétique en défaveur de la Belgique. En ce qui concerne l'électricité, si on exclut les événements liés au retour de la TVA à 21 % en septembre 2015, le taux d'inflation de ce produit a aussi atteint en novembre son niveau le plus élevé depuis le début de la série de l'IPCH, s'établissant à 42 %. En Allemagne, la faible transmission des hausses récentes sur le marché de l'électricité dans la composante énergétique de la facture s'explique notamment par des achats anticipés de la part des fournisseurs. La relative inertie du prix facturé aux ménages en France trouve son origine dans le degré élevé de régulation des prix et dans la production nucléaire, qui ont protégé les consommateurs contre certains facteurs de hausse (tels que le renchérissement des droits d'émission de CO_2). L'électricité pèse plus lourd dans la consommation énergétique en Belgique que dans les pays voisins (37 % de la consommation énergétique, contre 30 % dans les pays voisins), ce qui y accroît son impact sur l'inflation de l'énergie totale.

4.2 L'inflation sous-jacente a monté durant la seconde moitié de l'année

La réouverture des économies s'est effectuée à un rythme rapide, parallèlement à la levée de nombreuses restrictions, telles celles portant sur les voyages ou les sorties au restaurant. Certains achats de biens et de services ont été différés en 2021, soutenus par l'épargne forcée accumulée pendant les confinements. À la suite de la réouverture, il a été plus facile pour les entreprises d'augmenter leurs prix sans perdre de clients.

Les coûts de production poussent l'inflation sous-jacente à la hausse

Cependant, en moyenne entre 2020 et 2021, l'inflation sous-jacente a légèrement reculé, revenant de 1,4 à 1,3 %. Cela s'explique, d'une part, par un effet de base et, d'autre part, par le fait que plusieurs activités n'avaient pas encore repris au début de l'année, ce qui a induit un taux d'inflation encore faible à ce moment-là.

Faute de relevés de prix pour une série de services qui avaient été fermés durant les confinements, les instituts statistiques ont été contraints de prolonger certains tarifs en 2020 et au début de 2021. Le rythme de progression des prix des services s'est infléchi en 2021 (à 1,6 %). La déduction fiscale pour l'achat de titres-services en Flandre avait été abaissée

Graphique 4.4

L'inflation des services et des biens manufacturés est remontée dans le courant de l'année

(pourcentages de variation annuelle de l'IPCH)

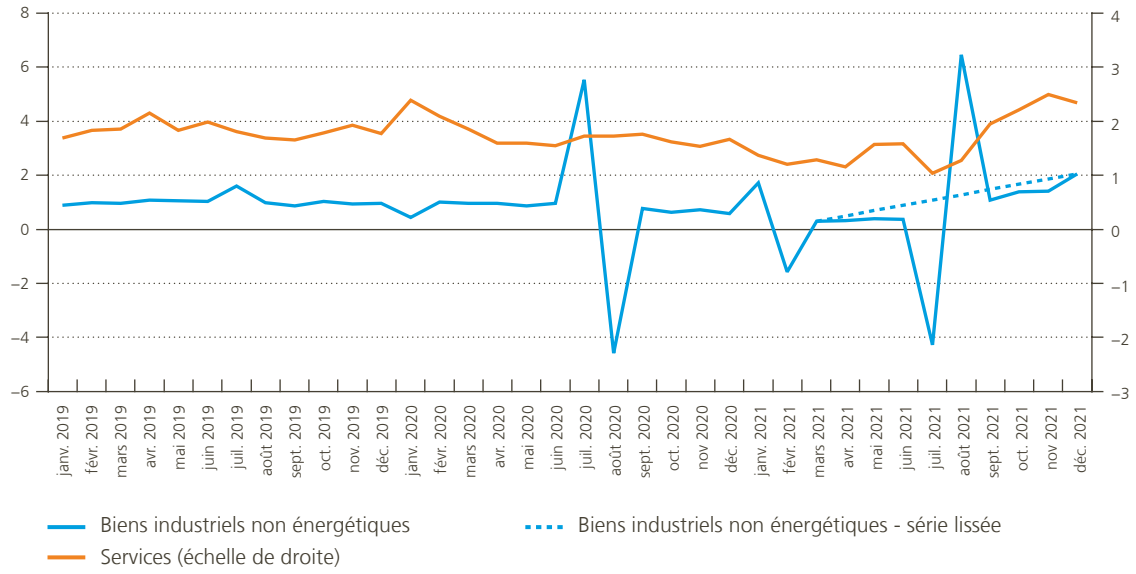

Source : Eurostat.

Graphique 4.5

Les prix à la production et à l'importation de l'industrie manufacturière ont grimpé en flèche[1]

(pourcentages de variation annuelle des indices)

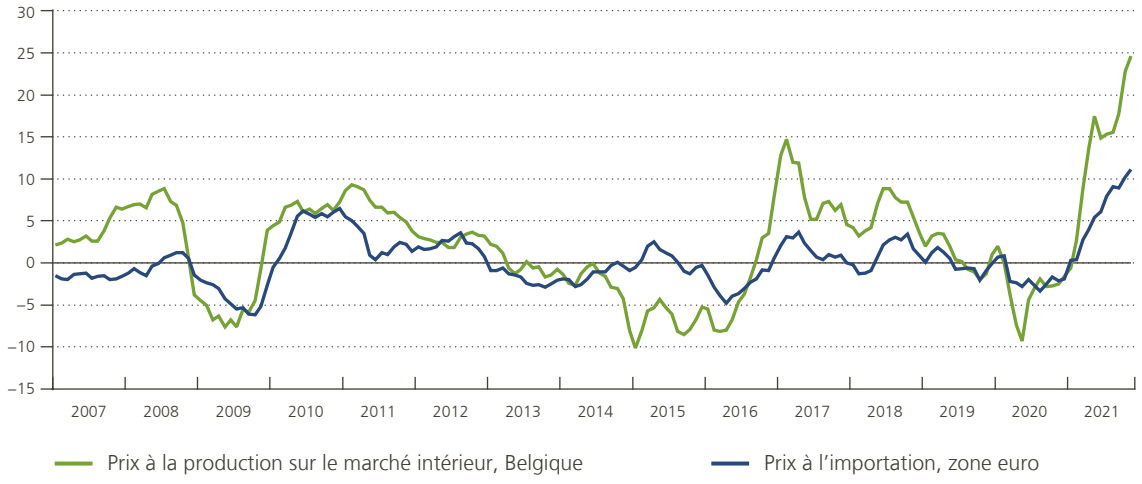

Source : Eurostat.
1 Hors secteurs énergétique et de la construction.

en janvier 2020, poussant l'inflation à la hausse (les ménages devant débourser davantage pour ces services). Cet effet a disparu après douze mois. L'inflation dans l'horeca a rebondi à partir du printemps de 2021, à la suite de la réouverture des cafés et des restaurants, pour atteindre un taux de 4 % en fin d'année. La réduction temporaire du taux de TVA à 6 % applicable à certains services de restauration entre le 8 mai et le 30 septembre 2021 n'a pas eu d'effet visible sur les prix à la consommation. L'objectif n'était d'ailleurs pas celui-là, mais bien de soutenir la relance du secteur. Les services culturels et récréatifs et les métiers de contact tels que les coiffeurs ont affiché des tarifs nettement plus élevés comparativement à l'année précédente. Cependant, le poids de ces services dans le panier de consommation demeure limité. Ces hausses de prix reflètent vraisemblablement la transmission de certains coûts liés à la réouverture des établissements (mesures de protection contre le virus) et une tentative de compenser les pertes subies pendant les périodes de confinement. Après plusieurs mois de baisses, les voyages touristiques tout compris ont à nouveau enregistré des hausses de prix dès le mois de juillet 2021 et ont contribué à l'accélération de l'inflation des services au deuxième semestre.

Par ailleurs, de nombreuses entreprises ont rencontré des difficultés pour répondre à la rapide augmentation de la demande. Elles ont dû rétablir leurs chaînes d'approvisionnement, durement frappées par la pandémie. Des problèmes de pénurie ont touché la production de certains biens, dont des composants essentiels tels que les semi-conducteurs ont rapidement fait défaut. L'acheminement des marchandises est devenu plus complexe et plus coûteux, notamment en raison de problèmes dans le secteur du transport.

Ces pressions sur les coûts se reflètent dans l'indice des prix à l'importation de la zone euro pour le secteur manufacturier, qui n'a cessé d'augmenter depuis le début de l'année. Son taux de croissance a atteint un sommet historique de 11 % au mois de novembre. Cela a aussi été le cas pour les prix à la production de l'industrie manufacturière pratiqués sur le marché intérieur belge, qui ont enregistré une hausse record de 25 %, soit un niveau jamais observé depuis le début des années 1980. Le renchérissement des inputs a alimenté la croissance des prix à la consommation. Certains produits finis importés sont aussi devenus plus onéreux.

Du côté des biens industriels non énergétiques, qui sont l'autre composant de l'inflation sous-jacente, la variation des prix a été très volatile en 2020 et en 2021, en raison des reports des soldes et d'une prolongation de ceux-ci. En 2020, les soldes d'été

avaient été décalés de juillet à août. Par conséquent, les soldes ayant de nouveau été organisés en juillet 2021, le taux d'inflation annuel des produits industriels non énergétiques a chuté à ce moment-là, puisqu'une période de prix réduits était comparée à une période de prix « normaux » (juillet 2020), avant de rebondir le mois suivant (prix réguliers en août 2021 comparativement à des prix réduits en août 2020). Exceptionnellement, en février 2021, les soldes d'hiver ont aussi été prolongés de deux semaines, provoquant à nouveau un creux du taux d'inflation. Ce phénomène n'a pas été observé au niveau de l'indice des prix à la consommation national, sur lequel est basé l'indice-santé, puisque les soldes y sont lissés tout au long de l'année.

Si on fait abstraction de ces mouvements atypiques, on observe néanmoins une remontée de l'inflation des biens manufacturés durant la seconde partie de l'année, en particulier à la fin, lorsque le taux d'inflation de ces produits s'est élevé à 2,1 %. Les problèmes d'approvisionnement et de livraison, couplés à la hausse des prix des matières premières, ont fini par alimenter le renchérissement d'une série de biens, tels que l'électroménager, le mobilier et l'ameublement, mais aussi les véhicules de seconde main. En raison des retards de livraison et de fabrication des véhicules neufs, la demande sur le marché secondaire a bondi et les prix pratiqués ont continué de grimper (les acquéreurs s'étaient déjà davantage tournés vers cette catégorie de véhicules en 2020), pour afficher une croissance de 15 % en décembre.

Enfin, l'inflation de l'ensemble des produits alimentaires est tombée de 2,6 à 0,9 % entre 2020 et 2021, principalement sous l'effet de l'inflation négative des produits alimentaires non transformés. Des effets de base sont à l'œuvre, les marchés alimentaires ayant rencontré plusieurs problèmes d'offre en 2020, qui avaient poussé les prix à la hausse, indépendamment de la pandémie (mauvaises récoltes liées aux conditions climatiques, peste porcine en Asie ayant provoqué une augmentation de la demande de viande européenne) ou en lien avec celle-ci (manque de main-d'œuvre dans certains secteurs entraînant des problèmes d'offre, interdiction temporaire des promotions au début de la pandémie).

Les pressions inflationnistes ne se sont pas généralisées et reflètent surtout des mouvements prononcés dans certains secteurs. Si on exclut les catégories de produits affichant habituellement une grande volatilité (plus particulièrement en 2021), telles que les produits énergétiques et les fruits et légumes, la part des produits (définis au niveau de la catégorie COICOP à 4 chiffres[1]) dont le taux d'inflation dépasse l'inflation de long terme (1,8 % sur la période 2011-2021) était de 27 % en 2021, contre 38 % en 2020. Ceci confirme que l'inflation sous-jacente – au sens large – est restée contenue en 2021.

1 La COICOP (abréviation de « Classification of Individual Consumption by Purpose ») est la classification des fonctions de consommation des ménages. La COICOP à 4 chiffres désigne par exemple les « pains et céréales » ou les « vêtements ».

4.3 L'indice-santé a aussi affiché une hausse substantielle

L'indexation automatique des salaires et des allocations sociales permet de limiter l'érosion du pouvoir d'achat due à l'inflation. Toutefois, une détérioration des termes de l'échange, causée par exemple par une hausse du prix des produits pétroliers, entraîne un appauvrissement de toute l'économie et devrait donc être absorbée par l'ensemble des agents économiques. C'est la raison pour laquelle l'indexation est calculée, depuis 1994, sur la base d'un indice adapté plutôt que sur celle de l'indice total. L'indice-santé correspond à l'indice des prix à la consommation national à l'exclusion des carburants, des boissons alcoolisées et du tabac. Ainsi, les effets de chocs sur les prix pétroliers et sur la fiscalité indirecte induits par des produits nuisibles à la santé ne se répercutent pas intégralement sur les salaires, diminuant le risque d'enclencher une boucle prix-salaires (cf. encadré 3).

Cependant, les produits énergétiques autres que les carburants, c'est-à-dire l'électricité, le gaz et le mazout de chauffage, sont inclus dans le panier de l'indice-santé. Bien qu'ils ne représentent qu'environ 6 % de l'indice-santé, leur forte volatilité peut accélérer ou ralentir le rythme des indexations. L'accentuation de l'inflation énergétique en 2021 a été telle que l'indice-pivot du secteur public a été dépassé à deux reprises : une première fois en août et une nouvelle fois en décembre, alors qu'en juin, les projections de la Banque tablaient sur un seul franchissement en 2021, en octobre.

Graphique 4.6

Les prix de l'énergie ont aussi fait grimper l'indice-santé

(pourcentages de variation annuelle des indices de prix)

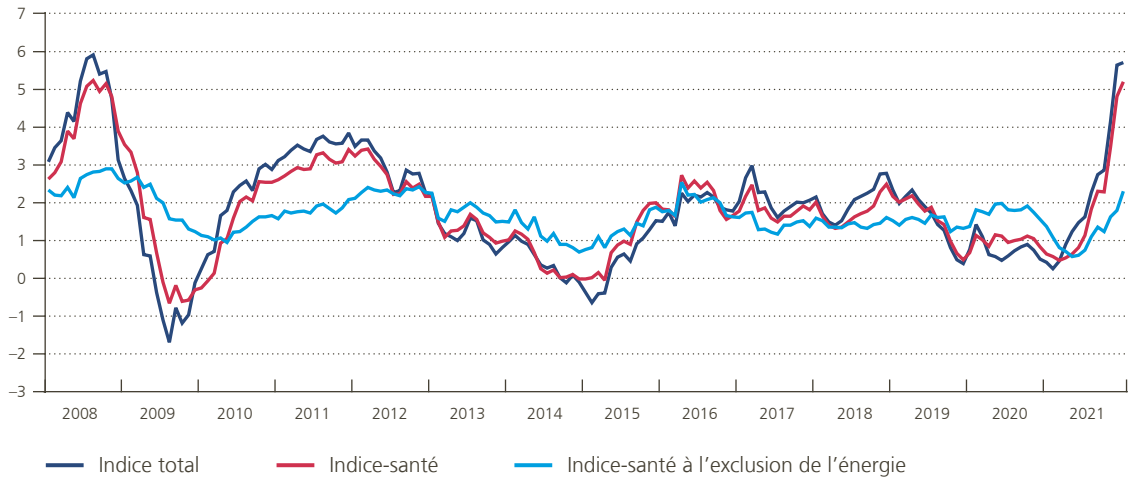

Sources : Statbel, calculs propres.

Tandis que la croissance de l'indice national total s'est élevée à 2,4 % en 2021[1], celle de l'indice-santé a atteint en moyenne 2,0 %. En d'autres termes, l'indice-santé a neutralisé 0,4 point de pourcentage d'inflation. Si l'intégralité des produits énergétiques étaient exclus de l'indice-santé, celui-ci se serait accru de 1,2 % en 2021, soit 0,8 point de moins que selon la définition normale de l'indice-santé.

Ce n'est pas la première fois que les produits énergétiques exercent une incidence majeure sur l'évolution de l'indice-santé. En 2008, l'inflation totale s'établissait à 4,5 % et l'inflation énergétique à 19,9 %. La croissance de l'indice-santé, qui atteignait alors 4,2 %, avait neutralisé 0,3 point de pourcentage d'inflation. Si on avait exclu tous les produits énergétiques, l'indice-santé aurait progressé de 2,6 %, ce qui montre bien l'influence de l'énergie sur le mécanisme d'indexation des salaires.

L'indice des prix à la consommation repose sur un panier de consommation mis au point pour un ménage belge moyen. Or, la composition de ce panier diffère en fonction des catégories de revenus. Dès lors, les évolutions des prix des biens et des services influencent les groupes de la population de manière hétérogène. Il ressort ainsi de l'enquête sur le budget des ménages que la part du gaz, de l'électricité et du mazout de chauffage est deux fois plus élevée pour les revenus les plus faibles (écart interdécile)[2]. Il est possible de calculer un taux d'inflation différencié selon le type de ménage en utilisant les poids relatifs de la consommation par quartile de revenu. Les ménages les moins bien lotis feraient face à un taux d'inflation total dépassant la moyenne (2,5 %) et supérieur de 0,3 à celui des ménages aux revenus les plus élevés. Ces écarts sont plus prononcés en fin d'année. Ces chiffres ne tiennent toutefois pas compte des mesures d'aide prises pour alléger la facture énergétique de certains groupes de la population. Pour apporter un soutien immédiat aux ménages en situation de précarité énergétique (plus d'un ménage sur cinq en 2019 selon la Fondation Roi Baudouin), le tarif social a été étendu en février 2021, permettant à un million de familles de bénéficier d'une réduction de leurs factures. En octobre 2021, le gouvernement a décidé de le prolonger jusqu'à la fin du mois de mars 2022. En outre, les personnes relevant du tarif social devraient recevoir une allocation unique supplémentaire d'environ 80 euros en 2022.

1 L'indice des prix national présente certaines différences méthodologiques par rapport à l'indice harmonisé, qui ont trait notamment à la source des pondérations de l'indice.

2 L'écart interdécile ne peut être calculé que sur la base de l'enquête sur le budget des ménages de 2010. Par après, seuls les quartiles de revenus sont publiés.

4.4 Ces mouvements se répercutent avec un certain décalage sur les salaires

L'évolution de l'inflation influe toujours avec un certain retard sur les salaires, d'une part, parce que l'ajustement est basé sur l'évolution d'une moyenne mobile sur quatre mois de l'indice-santé (indice-santé lissé) et, d'autre part, parce qu'il est mis en œuvre par le biais de mécanismes qui décalent les adaptations dans le temps. Ces formules d'indexation diffèrent entre le secteur public et le secteur privé, et en outre au sein de celui-ci d'une commission paritaire à l'autre. À moyen terme, les hausses de l'indice-santé-lissé se répercutent entièrement sur les salaires.

Parmi la large palette des méthodes d'indexation, deux grandes catégories peuvent être distinguées. Dans la première, l'indexation s'effectue après que la moyenne mobile de l'indice-santé sur quatre mois a dépassé un indice pivot, ordinairement par palier de 2 %. C'est notamment la règle adoptée pour l'indexation des salaires dans le secteur public. La deuxième catégorie prévoit des indexations à intervalles fixes, soit mensuelles, bimestrielles, trimestrielles, quadrimestrielles, semestrielles ou annuelles. Au sein de ce groupe, le mécanisme d'ajustement annuel est le plus fréquent.

En 2021, plus de 48 % des salariés du secteur privé ont vu leur salaire indexé dès le dépassement d'un indice pivot, tandis que près de 38 % d'entre eux ont bénéficié d'une indexation annuelle et environ 9 % d'une indexation trimestrielle. Les autres modalités sont moins fréquentes.

Graphique 4.7

L'indexation des salaires dans les secteurs public et privé suit l'évolution de l'indice-santé

(indices, janvier 2009 = 100)

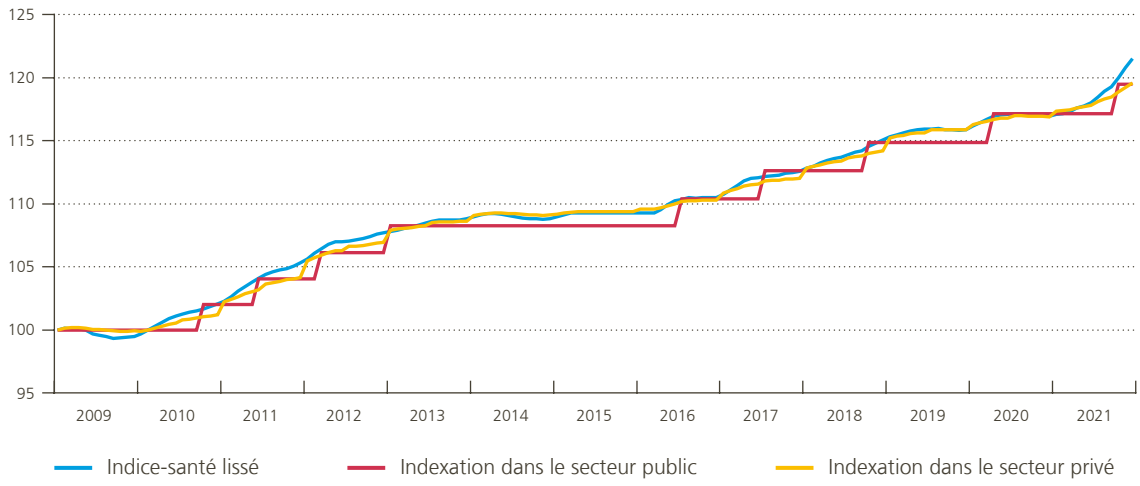

Sources : SPF ETCS, BNB.

Tableau 4.2

Coûts salariaux

(pourcentages de variation annuelle, sauf mention contraire; données corrigées des variations saisonnières et des effets de calendrier)

	2018	2019	2020	2021 e
Coûts salariaux horaires dans le secteur privé	1,5	2,2	5,3	–0,6
Salaires horaires bruts	2,1	2,3	4,8	–0,2
Salaires conventionnels [1]	2,1	2,5	1,7	1,4
Adaptations conventionnelles réelles	0,4	0,7	0,6	0,4
Indexation	1,7	1,8	1,0	1,1
Glissement des salaires [2]	0,0	–0,2	3,1	–1,7
Cotisations sociales des employeurs [3]	–0,6	–0,1	0,5	–0,3
p.m. Coûts salariaux horaires exprimés selon le concept économique [4]	*1,4*	*2,1*	*4,3*	*–0,9*
Coûts salariaux horaires dans le secteur public	1,8	2,2	3,1	0,7
dont: Indexation	1,5	1,5	1,5	1,0
Coûts salariaux horaires dans l'ensemble de l'économie	1,5	2,2	5,0	–0,4

Sources: ICN, ONSS, SPF ETCS, BNB.

1 Augmentations salariales définies en commissions paritaires.
2 Augmentations et primes octroyées par les entreprises en sus des conventions collectives interprofessionnelles et sectorielles; glissement des salaires résultant de changements dans la structure de l'emploi (notamment en 2021, à la suite du rappel des chômeurs temporaires par leurs employeurs) et d'erreurs de mesure; contributions à la variation des coûts salariaux, points de pourcentage.
3 Contributions à la variation des coûts salariaux résultant de modifications des taux implicites de cotisation, points de pourcentage.
4 Les coûts salariaux horaires exprimés selon le concept économique tiennent compte de la réduction des cotisations patronales pour groupes cibles, de la diminution du précompte et d'autres subventions salariales (notamment les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire). Ce concept rend mieux compte du coût salarial réel pour les entreprises.

Comme dans le secteur public, l'indexation a apporté la contribution la plus marquée à l'évolution des salaires horaires bruts dans le secteur privé; celle-ci a atteint 1,1 %, ce qui représente un léger accroissement par rapport à 2020. Le décalage habituel entre l'évolution du coût de la vie et l'adaptation des salaires, qui est la conséquence des mécanismes d'indexation, explique que c'est surtout en 2022 que l'indexation des salaires sera importante. Elle est estimée à plus de 4 % selon les projections de décembre de la Banque pour 2022. Une telle hausse influence directement le dialogue social, par le biais de la loi de 2017 révisant la loi de 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité, qui doit permettre d'éviter que l'indexation des salaires ne se traduise par une perte de compétitivité des entreprises (cf. encadré 3).

Le retour à l'emploi des chômeurs temporaires a pesé sur l'évolution des salaires en 2021

Tout comme en 2020, l'évolution des salaires horaires bruts en 2021 est restée fortement influencée par la situation sanitaire. La forte croissance des salaires en 2020, à 4,8 %, s'expliquait principalement par l'importance du recours au chômage temporaire, puisque les salariés qui ont bénéficié de ce dispositif se situaient plutôt dans les branches/métiers à salaires moyens à faibles. Comme ces salariés n'étaient plus payés par leur employeur mais par la sécurité sociale, leurs rémunérations ont disparu de la masse salariale, ce qui a entraîné mécaniquement une hausse du salaire horaire brut moyen et, par solde, un bond dans le glissement des salaires (3,1 %). À la suite de l'évolution globalement favorable de la situation sanitaire, on a assisté au phénomène inverse en 2021 lorsque les employeurs ont pu remettre au travail la majorité des chômeurs temporaires. Ceci a eu statistiquement un effet modérateur sur l'évolution du salaire horaire agrégé, ce qui a contribué à la baisse du glissement des salaires, qui est retombé à –1,7 %, les salaires horaires bruts affichant au total une progression quasi nulle.

Dans les secteurs essentiels, en particulier dans les soins de santé, le personnel a reçu des paiements supplémentaires à la suite de ses prestations effectuées dans les conditions difficiles créées par la pandémie. Ces compensations ont pris la forme de bonus, de paiements des heures supplémentaires ou encore de chèques consommation et ont ainsi eux aussi contribué au dynamisme du glissement des salaires en 2020. La revalorisation structurelle des salaires et des conditions de travail dans le secteur des soins de santé était prévue, mais la crise sanitaire a permis d'accélérer la ratification d'accords sociaux, qui ont commencé à sortir leurs effets en 2021. Les hausses structurelles des rémunérations instaurées par ces accords sont comptabilisées dans les salaires conventionnels. Étant donné que ces augmentations sont intégralement financées par les gouvernements au travers de subsides salariaux, elles sont en principe budgétairement neutres pour les employeurs concernés.

Un accord n'a pas pu être atteint entre les partenaires sociaux concernant la marge maximale autorisée pour l'évolution du coût salarial horaire pour la période 2021-2022. Conformément à la loi, c'est alors le gouvernement fédéral qui l'a fixée par arrêté royal à 0,4 %, soit à hauteur de la marge maximale disponible déterminée par le rapport technique du Conseil central de l'économie (CCE) de janvier 2021. De plus, parmi les exceptions qui n'entrent pas dans le calcul de la marge, la loi a été adaptée pour citer certaines mesures prises lors de la crise du coronavirus, qui couvrent entre autres les chèques consommation pour les soins de santé. Par ailleurs, un accord interprofessionnel a cependant été conclu en juin 2021, qui prévoit notamment un relèvement du revenu minimum mensuel moyen garanti à partir d'avril 2022.

Si le niveau interprofessionnel joue un rôle central dans la formation des salaires, les négociations au sein des commissions paritaires des secteurs restent néanmoins un échelon essentiel. En prenant en compte la réalité sectorielle, elles permettent non seulement de moduler les résultats de la négociation interprofessionnelle concernant la marge pour les salaires, mais également de négocier sur d'autres aspects cruciaux, comme le temps de travail, la formation, le mécanisme d'indexation, etc. C'est aussi à ce niveau que sont fixés les salaires minimums sectoriels, qui constituent une importante base de différenciation salariale entre les commissions paritaires.

Pour 2021, la possibilité pour les entreprises qui ont obtenu de bons résultats d'octroyer une prime corona d'un montant maximum de 500 euros par salarié en sus de la marge de 0,4 % peut également être négociée, au niveau du secteur ou au niveau de l'entreprise. Ainsi, des accords sectoriels ont par exemple été conclus pour le commerce alimentaire, les grandes entreprises de vente au détail, les grands magasins, le transport et la logistique, le nettoyage, les pompes funèbres, mais aussi pour l'industrie alimentaire, la chimie, les fabrications métalliques, la construction, les services bancaires ainsi que pour ceux relevant de la commission auxiliaire des employés (qui représente à elle seule quelque 500 000 salariés). Le montant convenu des primes corona s'établit entre 125 et 500 euros par travailleur.

Toutes les négociations sectorielles n'avaient pas encore abouti à la fin de l'été, de sorte que l'essentiel de la hausse des salaires conventionnels réels liée à la marge maximale n'est pas encore visible dans les données. Ces accords sociaux sectoriels déboucheraient sur des augmentations conventionnelles durant le quatrième trimestre de 2021, mais surtout en 2022.

4.5 L'écart salarial est un point d'attention

Le CCE doit estimer le handicap cumulé depuis 1996 en termes de coûts salariaux horaires dans le secteur privé en Belgique comparativement aux trois principaux pays partenaires. L'estimation de l'écart salarial de 2020 avait été ardue en raison des effets statistiques de la crise sanitaire sur le coût salarial. Si les quatre pays ont massivement recouru au chômage temporaire en 2020, les conséquences au niveau statistique n'ont pas été identiques, compte tenu des spécificités du système de chômage temporaire de chacun des pays. En 2021, les coûts salariaux ont aussi été influencés par les effets de composition liés à la crise sanitaire. Faute de séries dans lesquelles les effets purement statistiques induits par la crise auraient pu être filtrés, le CCE avait opté pour un lissage des prévisions, sous l'hypothèse que les effets à la hausse et à la baisse devraient se compenser.

ENCADRÉ 3

Compétitivité des entreprises et indexation des salaires

La Belgique est une petite économie ouverte intégrée dans le commerce mondial. Avec l'avènement de la monnaie unique, elle a perdu l'instrument du taux de change qui lui permettait d'assurer le maintien de la compétitivité des entreprises. Le dialogue social a dû intégrer cette dimension et, plus largement, a dû mieux prendre en compte l'arbitrage entre salaires et emplois.

La Belgique reste l'une des seules économies de la zone euro où l'évolution du coût de la vie est automatiquement répercutée sur les salaires. L'indexation est fortement ancrée dans le fonctionnement de son économie. Toutefois, ce mécanisme contribue inévitablement à la rigidité des salaires réels. Pour concilier l'existence de l'indexation avec le maintien de la position concurrentielle relative du pays, un dispositif visant à internaliser les effets de l'indexation sur la formation des salaires a été introduit. La loi relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité a ainsi été adoptée en 1996. De façon opérationnelle, elle vise à aligner l'évolution des coûts salariaux horaires en Belgique sur celle prévue chez les trois principaux partenaires commerciaux, à savoir l'Allemagne, la France et les Pays-Bas. Les faits ont cependant montré que cela ne suffisait pas pour empêcher un dérapage des coûts salariaux puisque l'écart salarial s'est creusé à partir de 2006 pour culminer à 6,1 % en 2009. Cet écart

Évolution du handicap salarial de la Belgique[1], selon le CCE

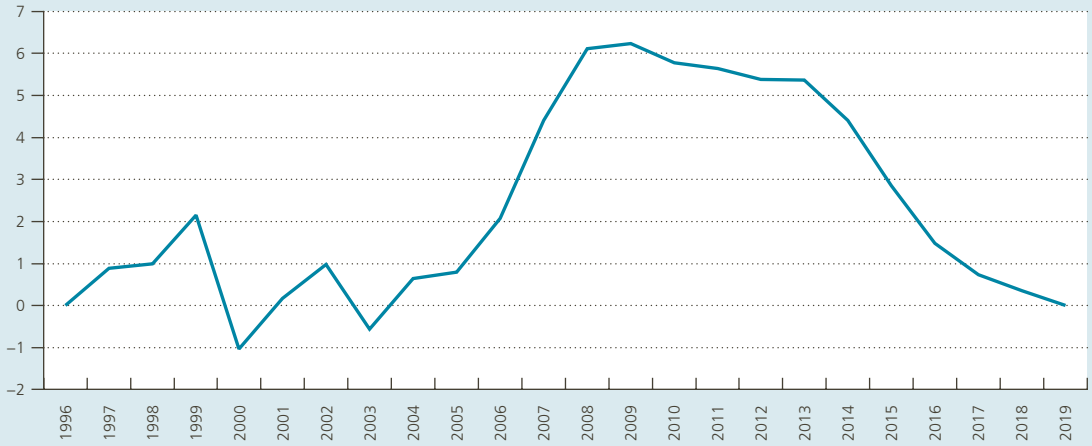

Source : CCE.
1 Par rapport aux trois principaux pays voisins, moyenne pondérée selon l'importance relative des PIB respectifs.

n'a pu être complètement résorbé qu'en 2017, grâce notamment à des mesures de modération salariale, à un saut d'index et à des réductions supplémentaires de charges sociales.

La loi de mars 2017 a dès lors introduit une série d'adaptations, tout en préservant les principes de celle de 1996. La hausse attendue des salaires nominaux dans les trois principaux pays voisins reste la référence pour déterminer la marge de croissance maximale des salaires, les partenaires sociaux continuent de négocier la norme salariale (réelle) et le fonctionnement des mécanismes d'indexation automatique est préservé.

L'adaptation majeure apportée par la loi de 2017 réside dans le mode de calcul utilisé pour définir, tous les deux ans, la marge maximale disponible pour la croissance réelle des coûts salariaux. Le Conseil central de l'économie (CCE) doit désormais tenir compte, outre de l'évolution attendue des coûts salariaux nominaux dans les pays voisins et des prévisions d'indexation en Belgique, d'un terme de correction et d'une marge de sécurité. Le premier est déterminé en fonction du passé, de façon à éliminer un éventuel handicap, c'est-à-dire lorsque le coût salarial belge a augmenté plus vite que celui des trois voisins depuis 1996. La marge de sécurité a été introduite pour tenir compte d'erreurs de prévision relatives à l'évolution attendue des coûts salariaux nominaux dans les pays voisins et de l'indexation en Belgique. Cette marge s'élève au minimum à 0,5 point de pourcentage sur les deux années. Elle n'a qu'une fonction préventive : si elle reste partiellement ou entièrement inutilisée, elle vient gonfler la marge maximale disponible suivante.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de 1996, les erreurs de prévision concernant l'indexation, tant à la hausse qu'à la baisse, ont été marquées certaines années, en raison des composantes volatiles.

Norme salariale[1], indexation prévue et indexation réalisée

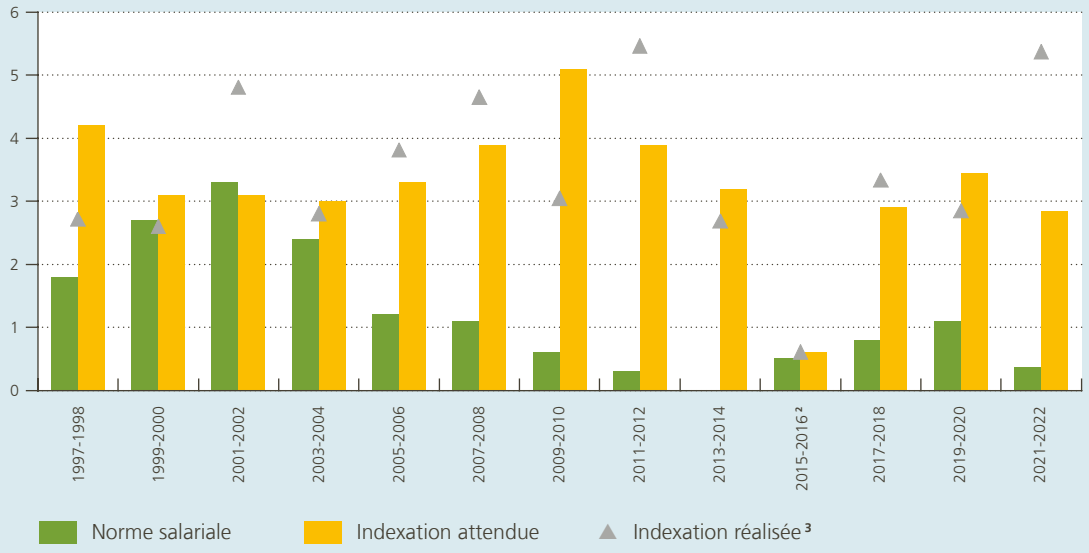

Sources: CCE, BNB.

1 Jusqu'en 2016: norme salariale indicative de croissance du salaire brut, hors indexation. À partir de 2017: marge maximale contraignante.

2 2015-2016: 0,5 % brut + 0,3 % de la masse salariale nette.

3 Pour 2021-2022, prévisions de la BNB de décembre 2021.

La loi précise en outre que si le handicap salarial venait à se creuser à un point tel que, à en juger par les projections disponibles à ce moment-là, il ne pourrait plus être résorbé dans les deux ans, le gouvernement pourrait, dans le respect de l'avis des partenaires sociaux, prendre des mesures permettant, le cas échéant, de restaurer la compétitivité.

Depuis la loi révisée, le CCE calcule également d'autres indicateurs de la position compétitive des entreprises belges, tel le handicap salarial absolu, prenant ou non en considération la productivité. En outre, selon la loi révisée, le calcul de la marge maximale disponible doit également tenir compte de l'existence d'un handicap salarial historique (le handicap restant après l'élimination du handicap des coûts salariaux encouru depuis 1996), via le terme de correction. À ce jour, aucun accord sur une méthode permettant de calculer le handicap salarial historique n'a pu être trouvé. Bien que les partenaires sociaux ne puissent faire abstraction de ces autres handicaps lors des négociations, la référence demeure cependant l'écart accumulé depuis 1996 en termes de croissance des coûts salariaux horaires.

Lorsque les partenaires sociaux s'accordent sur la marge maximale disponible pour la croissance des salaires avant de laisser la place aux négociations sectorielles, cette norme salariale est coulée dans une CCT du Conseil national du travail (CNT). À défaut, le gouvernement fédéral peut fixer la marge maximale disponible par arrêté royal. Dans les deux cas, cette marge maximale a une valeur juridique et, selon la loi révisée, tout dépassement peut entraîner une amende.

À la suite des développements de l'inflation, les chiffres relatifs à l'indexation en Belgique ont été fortement revus par rapport aux données disponibles lors de la publication du rapport technique du CCE de janvier 2021, lequel servait de base pour les négociations. La marge pour 2021-2022 ayant été fixée et les négociations sectorielles étant quasi achevées, cette révision implique que l'évolution des coûts salariaux pour la période avait possiblement été sous-estimée. En utilisant une source identique pour les quatre pays, à savoir les prévisions macroéconomiques de l'Eurosystème, qui se fondent sur un cadre commun et qui ont toutes été clôturées au 1er décembre 2021, la croissance cumulée du coût salarial depuis le début de la pandémie aurait été moins prononcée en Belgique que dans les pays de comparaison en 2021. En revanche, sous l'effet de l'indexation, l'envol de l'inflation est répercuté plus rapidement en Belgique que chez nos pays voisins où l'évolution des salaires nominaux fait l'objet de négociations entre les partenaires sociaux. Cela risque de détériorer la position compétitive des entreprises belges en 2022. Il appartiendra au CCE d'évaluer cette perte de compétitivité et, en application de la loi relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité, de calculer l'évolution attendue des salaires nominaux dans les trois pays voisins afin de déterminer si le handicap ainsi constitué peut être résorbé dans les deux ans. Si tel n'est pas le cas, la loi prévoit une consultation des partenaires sociaux sur les mesures adéquates pour rétablir la compétitivité (cf. encadré 3).

L'évolution du coût de la vie se répercute plus rapidement dans les salaires que chez nos voisins